

26 janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 20 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 20 janvier 2023

Présents : **Bazoges-en-Pailleurs** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailleurs** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Fabienne BARBARIT, Caroline BARRETEAU, Pierrette GILBERT, Emmanuel LOUINEAU, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON.

Excusés : **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET pouvoir à Freddy RIFFAUD – **Saint-Fulgent** : Sophie MANDIN pouvoir à Marylène DRAPEAU – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Catherine SOULARD.

Secrétaire de séance : Stéphanie VALIN

En exercice : 30

Présents : 27

Votants : 29

Quorum : 16

N° 021-23 – Révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme Inter-communal Habitat, engagement de la procédure et modalités de concertation

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat (PLUiH) de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts a été approuvé le 19 décembre 2019.

Lors de l'élaboration du PLUiH, un STECAL dénommé AEcd (Agricole-Economique, pour les carrières en vue de la diversification de leur activité) a été repéré sur le site d'extraction d'argile existant et régulièrement autorisé depuis 1994 à la Bouguinière à Essarts en Bocage, afin d'encadrer cette évolution.

Le Schéma Régional des Carrières en Pays de la Loire a placé ce site en « gisement d'intérêt régional » qu'il convient de pérenniser au vu de la qualité des argiles présentes.

Depuis trois ans, les exploitants de la carrière de la Bouguinière, mènent une réflexion sur le devenir et les possibilités d'évolution du site, une fois l'extraction terminée. Le site a vocation à devenir un exutoire local pour le département de la Vendée pour la gestion des déchets inertes avec dépassement de seuils, qui sont issus principalement des chantiers de réhabilitation de friches industrielles.

Les exploitants du site souhaitent aujourd'hui d'une part revoir le périmètre du STECAL afin de l'agrandir sur une parcelle actuellement classée en zone naturelle, partiellement couverte par une zone humide. Cette parcelle est la propriété de la commune d'Essarts en Bocage, ayant servi par le passé de décharge ouverte de déchets divers, référencée comme ancien site industriel sur la base de données nationale « CASIAS ».

D'autre part, dans la partie du secteur AEcd actuel situé dans le périmètre de la carrière d'ores-et-déjà autorisée, le règlement graphique du PLUiH recense une prescription « boisement protégé » et « zone humide ». Ces deux éléments sont donc contradictoires avec l'usage prévu par le secteur désigné et l'autorisation en cours d'exploitation de la carrière.

Au terme de l'exploitation complète du site, un projet de remise en état de ce foncier sera mené pour le valoriser :

- Soit en le rendant en zone naturelle,
- Soit en y implantant des panneaux photovoltaïques pour développer un nouveau projet lié aux énergies renouvelables.

L'exploitant est d'ores-et-déjà en contact avec la DREAL des Pays de la Loire, dans le cadre de l'élaboration d'un dossier de demande d'autorisation environnementale unique.

La délibération d'engagement n°073-22 du 17 Mars 2022 n'intégrait pas le renouvellement de l'exploitation de la carrière existante avec la suppression du repérage « boisement protégé » et « zone humide », et il y a donc lieu de reprendre les objectifs de la révision allégée et de confirmer les modalités de la concertation.

Modalités de concertation

Afin de mener le projet de révision allégée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat (PLUiH), de manière concertée tout au long de son élaboration, conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts décide de mettre en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local. A l'issue de cette concertation, le Conseil Communautaire en tirera le bilan par délibération.

Dans ce cadre, la concertation préalable sera mise en place selon les modalités suivantes :

- **DUREE DE LA CONCERTATION** : la période de concertation se déroulera à partir de la date issue de la publication de la présentation délibération jusqu'à la délibération tirant le bilan de la concertation.
- **MOYENS D'INFORMATION RETENUS POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION** :
 - Seront effectuées les formalités de publicité et notifications propres aux obligations réglementaires liées à la diffusion de la délibération de prescription de la procédure (Notification de la délibération aux Personnes Publiques Associées, publication dans les annonces légales d'un journal local, affichage de la délibération au siège de la Communauté de communes et à la mairie d'Essarts en Bocage),
 - Un dossier de concertation présentant les différents objets du projet de révision allégée et alimenté au fur et à mesure de l'avancée des études sera mis à disposition du public :
 - Au siège de la Communauté de communes (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de communes ;
 - A la mairie d'Essarts en Bocage (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
 - Sur le site internet de la Communauté de communes (www.ccfulgent-essarts.fr) et de la mairie d'Essarts en Bocage (www.essartsenbocage.fr)
 - En fonction du calendrier de parution, un article spécifique, dans le bulletin communautaire, pourra rappeler l'engagement de la procédure et les modalités de concertation retenues, puis les éléments complémentaires destinés à alimenter au fur et à mesure le dossier de concertation. Ces éléments seront repris sur le site internet de la Communauté de communes.
 - En complément, une réunion publique, idéalement en présentiel ou, selon le contexte sanitaire, en visioconférence, sera organisée au cours de la concertation préalable.
- **MOYENS DE COLLECTE DES OBSERVATIONS RETENUS POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION** :
 - Observations « papier » : un registre disponible en Communauté de communes et en mairie sera associé à la notice de concertation (version papier), permettant au public de faire part de ses observations par écrit, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de communes et de la mairie
 - Il sera également possible de transmettre ses observations par courrier postal à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts – 2 rue Jules Verne – 85250 SAINT FULGENT
 - Observations « numériques » : l'adresse mail suivante permettra au public de faire part de ses observations au format numérique : plui@ccfulgent-essarts.fr avec comme objet de mail « Concertation – Révision allégée n°2 du PLUiH ».
- **BILAN DE LA CONCERTATION** : un bilan de la concertation sera réalisé à la clôture de cette période.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat approuvé le 19 décembre 2019 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2, L. 153-11, L. 153-34,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bocage Vendée approuvé par délibération en date du 22/07/2017,

Considérant que cette procédure de révision allégée ne porte pas atteintes aux orientations générales définies dans le PADD du PLUiH de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'annuler la délibération n° 073-22 du 17/03/2022 et de la remplacer par la présente délibération ;**
- **De prescrire la révision allégée n°2 du PLUiH de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts ;**
- **De fixer les objectifs poursuivis comme définis ci-avant ;**
- **D'approuver les modalités prévues pour la concertation relative au projet de révision allégée n°2 du PLUiH comme définis ci-avant ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes à Saint-Fulgent et à la mairie d'Essarts en Bocage ;
- Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 2 février 2023

Le Président,
Jacky DALLEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.